



16ème législature

Question N° : 15226	De M. Stéphane Rambaud (Rassemblement National - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > Code de la route et priorité des piétons	Analyse > Code de la route et priorité des piétons.
Question publiée au JO le : 13/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Rambaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur certaines règles du code de la route. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les règles d'usage qui s'appliquent aux règles de priorité accordées aux piétons. En effet, il semble qu'un grand nombre d'automobilistes et de cyclistes ne connaissent plus ces règles. Pour beaucoup, les règles de priorité accordées aux piétons sont purement facultatives. Ainsi, selon le dernier bilan de la sécurité routière, ce sont 488 piétons qui ont trouvé la mort en 2022. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en place une campagne de sensibilisation afin de rappeler aux usagers de la route les règles qu'il faut respecter. Il lui demande aussi de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles les forces de l'ordre ne sont plus présentes sur la chaussée afin de contrôler et de sanctionner les dérives et les comportements dangereux régulièrement observés. Il lui demande aussi de lui préciser comment les règles de priorité accordées aux piétons s'appliquent aux deux-roues motorisés ou non motorisés ou aux nouveaux engins de déplacement personnels (EDP) motorisés ou non motorisés.